

Directeur de l'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants. Le directeur de l'Établissement des soldats (en vertu de la loi de 1919) est également directeur de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants. Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. Pour fins administratives, toutefois, les programmes mis à exécution en vertu des deux lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Eldorado Aviation Limited.—Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de sa pleine filiale, la *Northern Transportation Company Limited*, la Société relève du Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Eldorado Mining and Refining Limited.—Créée en 1944 sous le nom de *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* (le nom a été changé en juin 1952), la Société a pour rôle d'extraire et d'affiner les minerais d'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. La Société a également passé des contrats pour l'achat de concentrés d'uranium produits au Canada. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Commission de contrôle de l'énergie atomique.—En octobre 1946, en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 11), les questions relatives à l'énergie atomique au Canada ont été confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui relève du Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Commission d'énergie du Nord canadien.—Cette Commission a été établie par une loi du Parlement en 1948 (S.R.C. 1952, chap. 196) afin de fournir de l'énergie électrique à des endroits des Territoires du Nord-Ouest qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1950 pour accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service dans le Yukon. Le nom de la Commission (autrefois Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. Elle se compose d'un président, et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil, et relève du Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La Commission exploite trois usines hydro-électriques dans les Territoires du Nord-Ouest (deux sur la rivière Snare, près de Yellowknife, et une sur la rivière Taltson, près de Fort Smith) et deux usines hydro-électriques dans le Yukon (une sur le fleuve Yukon, à Whitehorse, et l'autre sur la rivière Mayo près de Mayo). Elle exploite des usines diesel-électriques à Fort Smith, Fort Simpson, Fort Resolution, Frobisher Bay (T.N.-O.) et à Field (C.-B.); des usines d'énergie diesel-électriques et des chaufferies centrales à Inuvik et à Frobisher Bay (T.N.-O.) et à Moose Factory (Ont.); et des réseaux d'eau et d'égout à Inuvik et à Moose Factory. La Commission exploite aussi pour le compte du ministère, dans les Territoires du Nord-Ouest, des usines diesel-électriques à Fort McPherson et Aklavik, des installations de chauffage à Fort McPherson, Fort Simpson et Frobisher Bay et des réseaux d'eau ménagère et d'égout à Fort McPherson, Fort Simpson et Frobisher Bay.

Office d'expansion économique de la région atlantique.—La loi qui a créé cet Office (S.C. 1962-1963, chap. 10) a été sanctionnée le 20 décembre 1962. L'Office se compose d'un président et de quatre autres membres nommés par décret du conseil, et relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. Il a pour tâche de faire enquête et rapport sur des mesures et des entreprises propres à favoriser l'essor économique de la région atlantique et d'étudier les projets particuliers pouvant lui être renvoyés par le ministre, puis de formuler des recommandations à leur égard.

Exposition 1967, participation du gouvernement canadien.—Après quelques mois d'études et de travaux préparatoires, le gouvernement a officiellement mis sur pied la Compagnie de l'exposition universelle canadienne, le 24 octobre 1963. La Compagnie n'est pas une société de la Couronne, néanmoins elle ne relève d'aucun ministère fédéral. Son commissaire général, qui a rang de sous-ministre, fait rapport directement au ministre du Commerce et a charge des plans, de la construction et de l'exploitation des immeubles et étalages qui dépeindront le Canada, les Canadiens et les réalisations canadiennes de manière à mieux faire comprendre le pays aux visiteurs venus de toutes les parties du monde à l'EXPO 67, qui se tiendra à Montréal du 28 avril au 27 octobre 1967.

Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967.—La Compagnie a été établie par une loi du Parlement (S.C. 1962-1963, chap. 12) pour assurer la conception, l'organisation, la réalisation et l'administration de l'exposition universelle et internationale canadienne, à Montréal, en 1967, à l'occasion du centenaire de la Confédération canadienne. Il s'agit d'une exposition de la première catégorie et le Canada est le premier pays d'Amérique à tenir une telle exposition, conformément à une concession octroyée par le Bureau international des expositions.

L'Exposition, ou EXPO 67, se tiendra à Montréal, du 28 avril au 27 octobre 1967, sur un emplacement aménagé par la Cité en trois sections principales groupées autour de la célèbre île Sainte-Hélène, au milieu du fleuve Saint-Laurent. Le thème de l'exposition, «Terre des hommes», montrera comment à travers les âges l'homme a su conquérir son milieu.